

LES LIVRES DE RAISON PROVENÇAUX DU MOYEN ÂGE

L'intérêt pour les livres de raison provençaux s'éveille à la fin du XIX^e siècle. En 1898 Charles de Ribbe publie un ouvrage sur la société provençale à la fin du Moyen Âge qui utilise comme trame le livre de raison de Jaume Deydier d'Ollioules rédigé à la fin du XV^e siècle¹. C'est le moment où en Limousin, entre 1882 et 1895, Louis Guibert, Alfred Leroux et d'autres érudits publient le livre de raison d'Etienne Benoit et sept autres livres de raisons ou documents familiaux², l'époque aussi où Philippe Tamizey de La Roque édite en 1893 *Deux livres de raison de l'Agenais*³. Ces auteurs appartiennent au même milieu intellectuel. Charles de Ribbe se réfère dans sa présentation du livre de raison de Jaume Deydier aux recueils limousins. Tamizey de la Roque dédie ses travaux « à mon maître et ami Charles de Ribbe, le créateur des études relatives aux livres de raison »⁴. Tous sont des disciples de Frédéric Le Play dont Charles de Ribbe invoque le patronage aux premières pages de son livre : « Nous nous sommes également inspirés de la pensée de l'homme éminent qui fut notre vénéré maître M.F. Le Play »⁵. Ils ont en commun la même vision nostalgique d'une famille d'Ancien Régime idéalisée. Les propos de Louis Guibert : « La famille d'autrefois, ce groupe harmonieux et robuste dont la religion consacrait le principe, dont les mœurs réglaient avec tant d'autorité tous les actes. »⁶ font écho à ceux de Charles de Ribbe dans l'étude qu'il consacre en 1867 à un manuscrit généalogique provençal du début du XVII^e siècle : « C'est la famille chrétienne dans sa vérité, sa fécondité et son harmonie; ce sont l'autorité religieusement exercée

1. Charles de RIBBE, *La société provençale à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1898.

2. Cf. Jean TRICARD, « Qu'est-ce qu'un livre de raison limousin du XV^e siècle ? » dans *Journal des savants*, 1988, p. 264-5.

3. Auch-Paris, 1893.

4. Cité par Jean TRICARD, « Les livres de raison français au miroir des livres de famille italiens : pour relancer une enquête », dans *Revue historique*, 2002, p. 995 n. 2

5. Charles de RIBBE, op. cit. p. VII.

6. Cité par Jean TRICARD « Qu'est-ce qu'un livre de raison... » art. cit., p. 264 n.3

par le père, le gouvernement domestique de la mère, le respect, la piété filiale, l'amour et le dévouement des enfants »⁷. Le livre de raison, tel que Charles de Ribbe le présente en 1879 dans *Le livre de famille* s'inscrit dans ce cadre : « Les familles les plus chrétiennes, les plus recommandables, les mieux ordonnées, celles en un mot qui ont fait la France, avaient autrefois pour la plupart, une coutume qui prouve combien sérieuse et pratique était la direction de leur vie. Sous le nom de livre de raison, elles tenaient des livres domestiques qui étaient pour elles des trésors de souvenir en même temps que des garanties de bonne administration. ». L'auteur ne cache pas que le genre a connu une évolution : d'abord « modeste livre de comptes », son cadre s'est étendu : « des préoccupations plus élevées, des idées et des réflexions morales prenaient place d'elles-mêmes à côté et au sujet d'un article de recette ou de dépense » ; mais il privilégie une image idéalisée du livre de raison qui « était en quelque sorte la raison écrite de la famille ». Et c'est dans cet esprit qu'il propose à ses contemporains un modèle pour tenir un livre de famille dans un ultime chapitre intitulé : « Du rétablissement du livre de famille »⁸.

À la différence du Limousin, l'ouvrage écrit par Charles de Ribbe à partir du livre de raison de Jaume Deydier n'a pas été le point de départ d'une série d'études ou de publications. Le seul travail qui s'inscrit dans le prolongement de la « voie attrayante et nouvelle » qu'il a ouvert est l'article de E. de Balincourt paru en 1903 sur « deux livres de raison du XV^e siècle », manuscrits rédigés à partir de 1447 par deux membres d'une « très ancienne famille du Dauphiné établie à Avignon » dès la fin du XIV^e siècle, les Merles de Beauchamp⁹. De même que Charles de Ribbe, et c'est une autre différence entre la Provence et le Limousin, E. de Balincourt ne publie pas les documents qu'il analyse, à l'exception de quelques extraits du premier de ces manuscrits.

L'intérêt pour les livres de raison provençaux du Moyen Âge retombe vite après cette première flambée¹⁰. Il faut attendre une trentaine d'années pour voir, en 1934, un érudit marseillais, Henri Villard, consacrer un article au livre de comptes du médecin et marchand Jean Blaise tenu dans le premier tiers du XIV^e siècle¹¹. Ce sont par la suite les linguistes spécialistes du provençal ancien qui s'intéressent à ces écrits. Un

7. Charles de RIBBE, *Une famille au XV^e siècle*, Paris, 1867, p. 21-22.

8. Charles de RIBBE, *Le livre de famille*, Tours, 1879.

9. E. de BALINCOURT, « Deux livres de raison du XV^e siècle. Les Merles de Beauchamps » dans *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 1903, p. 1-77.

10. On retrouve pour la Provence la chronologie dessinée par Jean Tricard dans sa vue d'ensemble des livres de raison français : un « âge d'or de l'édition et de l'étude des livres de raison » au « tournant du XIX^e au XX^e siècle », suivi par « une traversée du désert » de « près d'un siècle ». Jean TRICARD, « Les livres de raison » art. cit. p. 997.

11. Henri VILLARD, « Un médecin du roi Robert de Naples, négociant à Marseille au XIV^e siècle » dans *Bulletin officiel du Musée du Vieux Marseille*, 1894, p. 82-90.

philologue allemand, Dietrich Hauck publie en 1965 une édition de ce même texte accompagnée d'un commentaire historique et d'une étude linguistique¹². En 1982, Paul Roux, professeur de provençal à l'université de Nice, consacre à ce même livre de raison de Jaume Deydier qu'avait révélé Charles de Ribbe un article qui comporte une importante analyse linguistique, représentant les 2/5^e du texte¹³. C'est encore une perspective linguistique qui préside à la publication, accompagnée d'une traduction, par Marie-Rose Bonnet, en 1995, d'un recueil de livres de raison et livres de comptes rédigés (en majorité) en provençal entre la fin du XIV^e et le début du XVI^e siècle, conservés aux archives départementales des Bouches-du-Rhône¹⁴. L'intérêt pour la langue provençale au Moyen Âge est ici tellement prédominant que l'auteur prend la liberté de ne pas éditer les passages en latin figurant dans les textes qu'elle édite sans craindre de tronquer ainsi les documents. Ce qui est la faiblesse majeure d'une publication contestable.

Il convient d'ajouter à cet inventaire l'article que j'ai consacré à un document découvert aux archives du Vatican qui n'est que très partiellement provençal, le livre de raison de Guillaume de Rouffillac, évêque de Fréjus, un Limousin qui a fait l'essentiel de sa carrière à Avignon¹⁵ et l'étude qu'un juriste bourguignon, Yves Jeanclos, a consacrée à la première partie, qui rassemble les opérations de crédit, du livre de comptes du chanoine aixois Nicolas de Puppio¹⁶.

Au total peu de travaux. Rien qui s'apparente à la série d'études que Jean Tricard a consacrée aux livres de raison limousins¹⁷.

Le contraste est net entre le petit nombre de ces publications et l'importance du corpus existant tel qu'il a été jusqu'ici dénombré. Le fichier des livres de raison de l'IRHT permet en effet de recenser pour la Provence stricto sensu aux XIV^e et XV^e siècles 11 documents¹⁸. Le répertoire des sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge de R.H. Bautier et

12. Dietrich HAUCK, *Das Kaufmannsbuch des Johan, Blasi (1329-1337)*, Saarbrücken, 1965. (important compte-rendu par E. Baratier, *Provence historique*, 1968, p. 272-275.) Cf aussi Pierre PAUL, « Lou rusticage dins lou cartabèu de Jan Blasi medecin dou Réi Roubert » dans *L'Astrado*, 1981, p. 125-161.

13. Paul ROUX, « Le livre de raison de Jaume Deydier », dans *Bulletin de la société des amis du Vieux Toulon*, 1982, p. 33-86.

14. Marie-Rose BONNET, *Livres de raison et de comptes en Provence*, Aix-en-Provence, 1995 (compte-rendu par N. Coulet, *Provence historique*, 1996, p. 424-428.)

15. Noël COULET, « Le livre de raison de Guillaume de Rouffillac (1354-1364) », dans *Genèse et débuts du Grand schisme d'Occident*, Paris, 1980, p. 73-88

16. Yves JEANCLOS, « La sécurité par le gage selon la pratique juridique d'un chanoine aixois du début du XV^e siècle », dans *Mémoires de la société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 1988, p. 247-276.

17. On en trouvera la liste dans J. TRICARD, « Les livres de raison français... », art. cit, p. 994, fin de la note note 1.

18. Je remercie Jean Tricard qui m'a aimablement communiqué une photocopie de ce document.

J. Sornay¹⁹ dénombre pour ce même espace 19 manuscrits identifiés comme livres de raison auxquels il faut ajouter le livre de raison de Guillaume de Rouffillac que les auteurs n'avaient pas repéré aux Archives du Vatican dans la série des registres de comptes relatifs à l'évêché de Fréjus, celui de Jaume Deydier, omis alors qu'il est toujours conservé par la famille et le registre de Jean Blaise classé dans les archives des marchands mais qui, nous le verrons, est plus qu'un livre de marchand, soit 22 manuscrits. Ces dénombrements amenaient Jean Tricard à affirmer que : « la seule province où la collecte des livres de raison de la fin du Moyen Âge est plus abondante [que le Limousin] est la Provence », ce qui lui semblait s'expliquer par « l'influence de l'Italie toute proche et de ses prestigieuses *ricordanze* »²⁰

Ces documents que je vais brièvement passer en revue²¹ sont très différents les uns des autres. Au terme de leur examen, je rejoins ce qu'écrivait Jean Tricard à propos des livres de raison limousins : « devant l'étonnante diversité des textes publiés, on en vient à se demander s'il n'est pas abusif de considérer tous ces écrits comme faisant partie d'un même genre littéraire et d'un même type de sources²² ».

Le « livre de raison » de Jaume Cellarier de Marseille²³ ne comporte qu'une dizaine de folios écrits. Sur le dos de la couverture de ce petit registre figure la mention « aquel libre es de las sensas de Jaume Selaryar ». Il s'agit exclusivement d'une série de quittances rédigées entre 1402 et 1420 par différentes personnes qui reconnaissent que Jaume Celarier, ou sa femme Douce, se sont acquittés envers eux de diverses dettes, principalement pour des cens auxquels ils sont tenus, mais aussi pour des arrérages de cens, le loyer d'une maison, ou le paiement d'un anniversaire. Les trois premières de ces quittances sont garanties (« per mays de fermanza ») par l'apposition d'un petit sceau de cire rouge dont il ne reste que la trace, la plupart des autres créanciers dessinant à la suite de la quittance leur blason ou celui de l'institution qu'ils représentent, certains se contentant d'écrire au bas de l'acte *manus pro sigillo* ou « la man per lo sagel ». Ce registre est visiblement conservé pour servir de preuve en cas de contestation. On retrouve des quittances de ce type insérées dans plusieurs des livres de raison mentionnés ci-après.

19. R.H. BAUTIER et J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. Provence. Comtat Venaissin. Dauphiné. Etats de la maison de Savoie* vol II, Paris, 1971, p. 1423-4

20. Jean TRICARD, « Qu'est ce qu'un livre de raison... », art. cit, p. 265.

21. Je n'ai pu tous les consulter. Manquent à cet inventaire le livre de raison de l'apothicaire Jacques Clément de Tarascon (1467-1497), disparu aux archives des Bouches-du-Rhône, celui de Raymon del Olim 1335-1360, AD BDR1 H 3, en cours de restauration, et celui de Honorat et Claude de Castellane, 1489-1528, aux archives privées du château de Lagoy. Le « livre de raison » de Jaume Eymeric (AD BDR 3 E 111, édition M-R Bonnet p. 77-94) qui figure dans cet inventaire, ne concerne que le XVI^e siècle.

22. Op et loc cit.

23. AD BDR 3 E 121

Le « livre de raison de la famille du Revest de Cucuron 1349-1402 »²⁴ couvre en fait la période 1349-1454. Il s'ouvre par une liste des biens que Jean de Revest junior, maître rational de 1347 à 1360, possédait en 1349 à Châteauneuf dans les environs de Nice (canton de Contes) suivi par des reconnaissances de biens immobiliers et fonciers pour le même personnage à Cucuron en 1350. Il concerne à partir de 1400 la gestion des biens d'un Bertrand de Cadenet dont la parenté avec les Revest n'est pas précisée, des terres données à cens ou à facherie à Ansois, à Cadenet et au Tholonet. On y trouve aussi quelques rares règlements de comptes (« compte final ») et une recette médicale. À plusieurs reprises les reconnaissances ou comptes sont introduits par la formule « Remembransa sie a mi que... », une formule qui revient assez souvent dans les livres de raison.

Les autres registres sont des livres de compte, sens premier du mot livre de raison.

Tel est le cas du « livre de raison » de Pierre Rodet, gipier et d'Aventuron Rodet notaire de Marseille²⁵ (1381-1441) simple livre de comptes tenu sur au moins deux générations. De même le « livre de raison » où Antoine Paulet de Marseille²⁶ inscrit dans les années 1443-1462 divers comptes concernant la perception de cens, le recouvrement de dettes, le coût de travaux agricoles ou de constructions navales.

Dans le petit fonds constitué par les registres et papiers de Bertrand de Roquefort, marchand d'Hyères, le répertoire de Bautier et Sornay identifie comme « livre de raison » un des registres de comptes de ce marchand tenu entre 1381 et 1395²⁷. Il n'y a pas de différences marquantes, mis à part le format, entre les trois registres conservés qui tous mêlent des comptes tenus par Bertrand de Roquefort en tant que trésorier ou officier de la commune d'Hyères et des comptes personnels. Ils ne contiennent aucune mention d'autre nature, si ce n'est, dans un cas, une formule à réciter pour se protéger des fièvres, dans un autre, une citation des premiers mots de l'Évangile de Jean, dans un troisième, quatre recettes médicales. Le premier registre reproduit, en plus des comptes, un règlement de la rève du pain et un prix fait conclu entre un gipier de Solliès et Bertrand de Roquefort.

Le « livre de raison » de Blaise Michel, savetier de Sisteron, 1474-1478²⁸ est, lui aussi, un livre de compte, mais d'un type particulier car il n'enregistre pas une suite de recettes et dépenses. Dans ce registre, dépourvu de titre, l'artisan note de sa main que, à telle date, il a apuré ses comptes (« mestre Blaz Michel a fas quonte final ambe... ») avec telle personne qui reste lui devoir telle somme à régler à telle échéance. La raison qui explique la dette

24. AD BDR B 1432

25. AC Marseille 11 II 1

26. AC Marseille 13 II 1

27. AC Marseille 7 II 15

28. AD AHP 1 J 106

n'est que rarement précisée; lorsqu'elle l'est, il s'agit surtout de prêts, parfois d'achat de « sabatas » ou de froment. On trouve également dans ce registre quelques reconnaissances de dettes en provençal au profit de Blaise Michel rédigées par un notaire, une reconnaissance de dette en latin de la main du curé de Briençon, et, à la fin du document, plusieurs reconnaissances de dettes et apurements de compte en latin.

Le « livre de raison » de Jean Isnard²⁹, fils d'un maître rational de la Chambre des comptes d'Aix, professeur à l'Université d'Avignon où il fonda un collège, est un livre de comptes tenu sans grand ordre entre 1423 et 1437. S'y inscrivent des dépenses faites pour lui pour des travaux de construction, notamment dans l'auberge du Cheval Blanc dont il est propriétaire, ainsi que des reconnaissances de versements qu'il a effectués pour s'acquitter de cens notamment envers le baylon des anniversaires de Saint Sauveur.

Le « livre de raison » de Marquet Raymbaut, notaire d'Aix, originaire de Fox-Amphoux³⁰, tenu entre 1489 et 1500, intitulé *liber rationis*, est un livre de comptes consacré à la gestion du patrimoine foncier et du personnel agricole qu'emploie son auteur.

Le « livre de raison » de Guillaume Roubaud, de Barjols³¹, qui ne porte aucun titre, tenu entre 1474 et 1487, est un petit registre très composite qui contient divers comptes dont ceux des frais des obsèques du père du rédacteur et ceux des dépenses engagées pour faire fouler ses blés, une série de quittances données notamment par le curé pour la célébration d'offices après l'enterrement du père de Guillaume (neuvaine, cantar, trentain) ou par un notaire en raison des instruments qu'il a rédigés, un compte final et un acte notarié muni du seing manuel de son rédacteur.

Un des deux « livres de raison » du notaire Guillaume Genestier de Salon est un simple livre de comptes qui enregistre les dépenses que ce notaire a réglées pour le compte de sa « commère » Catherine Genestière malade, sans doute impotente, en 1497 et 1498³². Les dépenses enregistrées dans l'ordre chronologique sont suivies de quelques quittances

Le livre de raison du chanoine aixois Nicolas de Puppio tenu entre 1429 et 1436³³ est un registre de comptes dont l'auteur définit clairement le propos : *Cartularium per me Nicholaum incohatum anno Domini millesimo CCC°XX° nono in quo continebantur ea que mihi debebantur et debebo ac recipienda et expendenda a dicto anno*. Soigneusement tenu, il se divise en trois parties. La première, celle qu'a exploitée Yves Jeanclos³⁴ concerne les dettes contractées en sa faveur résultant de comptes finaux, ventes à crédit,

29. AD BDR 2 G 2707

30. AD BDR 307 E 459.

31. AD BDR 307 E 1229.

32. AD BDR 3 E 9, publié partiellement (sans les passages rédigés en latin) par M-R BONNET, op. cit, p. 69-75.

33. AD BDR 2 G 1391

34. Yves JEANCLOS « La sécurité par le gage ... », art. cit.

prêts, facheries et arrentements. La seconde enregistre au jour le jour les versements dont il a bénéficié essentiellement de la part du bayle du chapitre et du bayle des anniversaires. La troisième est un journal des dépenses qu'il a fait au cours de cette période, pour faire effectuer des travaux agricoles, pour régler des achats de vêtements, de souliers, de vaisselle, pour la façon de vêtements, pour le coût de réparations ou de frais de transport. On relève au passage sa contribution à la taille levée par le baile du chapitre pour l'envoi d'ambassadeurs au concile de Bâle le 21 octobre 1433³⁵. La famille du chanoine apparaît au travers de l'envoi en 1435 de cent ducats à son frère Mathieu à Florence³⁶ et de plusieurs dépenses occasionnées par les études à l'école de grammaire d'Aix d'un certain Jean Rastasin, peut-être un neveu³⁷. Il est difficile de souscrire au jugement d'Yves Jeanclos selon lequel le chanoine « établit un ensemble sélectionné et non pas systématique de ses actes, livrant ainsi un véritable livre de raison ou journal raisonné, très en usage dans la France de l'époque³⁸ ».

Moins bien tenu que celui de Nicolas de Puppio le « livre de raison » de Guillaume de Cordouan³⁹, autre chanoine aixois, dépourvu de titre, contient essentiellement des comptes domestiques couvrant la période 1484-1502. Il comprend quelques mentions personnelles : le 9 décembre 1484 le chanoine a opté pour la prébende de Lançon qu'il a aussitôt arrentée au baile de ce lieu ; le 11 juillet 1498 l'archevêque Philippe (Herbert) lui a conféré cinq prieurés ruraux dans le diocèse d'Aix ; le 26 avril 1489 il est parti pour un voyage en France dont il est revenu en septembre avant de repartir le 8 octobre pour Rome⁴⁰. Le rédacteur consigne aussi dans son registre une recette pour faire un gargarisme pour la gorge et une autre « pour oster la tache rouge »⁴¹.

Le « livre de raison » de Jacques Chabas, curé de la paroisse des Accoules à Marseille⁴², tenu entre 1485 et 1516, également dépourvu de titre, mêle les comptes de sa paroisse (vente de cire, produit des offrandes, recette des mortalages) et des comptes personnels. Il comporte aussi un certain nombre de notes pour mémoire : *nota ad rey memoriam*. Il fait ainsi mention d'un événement familial (le mariage de Guillaume Chabas célébré par l'abbé de Saint-Eusèbe d'Apt en 1494), d'une cérémonie marquante pour l'histoire de son église (la consécration de plusieurs autels par l'évêque de Marseille en 1485) et d'un fait notable de l'histoire locale (la visite de la reine Claude de France et de François I en Provence en 1516)⁴³.

35. AD BDR 2 G 1391 f° 41.

36. Ibid f° 43v°.

37. Ibid f° 38 v°, 39, 40v°, 43v°, 45, 48.

38. Yves JEANCLOS, « La sécurité par le gage.. » art. cit, p. 248.

39. AD BDR 2 G 1393.

40. Ibid f° 10, 34, 72 v°.

41. Ibid f° 97.

42. AD BDR 3 E 7

43. Ibid f° 3 v°, 11v°-12, 51.

Le « livre de raison » d'André Béguin, notaire d'Arles, tenu entre 1486 et 1517⁴⁴ est un document assez complexe qui concerne à la fois le notaire qui le rédige et le chapitre d'Arles. C'est un livre de comptes où les sommes prêtées et empruntées et les achats voisinent avec les salaires remis aux ouvriers agricoles. C'est aussi un livre tenu pour garder mémoire de contrats, tels ceux par lesquels le fermier de la mense capitulaire arrente des herbages ou un affar dans la Crau.

Un petit nombre de registres sont plus que des livres de comptes et me semblent davantage pouvoir être qualifiés de livres de raison.

Le registre que Jean Blaise a rédigé entre 1313 et 1334⁴⁵ a été publié par D. Hauck comme « livre de marchand » et le répertoire de Bautier et Sornay le classe sous la rubrique « archives des marchands ». Edouard Baratier qui lui a consacré un long compte rendu dans *Provence historique* en 1968 intitule sa recension « Le « journal » de Jean Blaise » et le qualifie ensuite à plusieurs reprises de « livre de raison ». L'auteur ne donne pas de titre à son manuscrit qui s'ouvre directement par une invocation⁴⁶. Il s'agit d'un livre de comptes tenu de manière chronologique, mais seulement à partir du folio 12 v^o. Avant d'en venir là Jean Blaise dresse l'inventaire des robes et bijoux de sa femme, de ses vêtements et du mobilier de sa maison. La liste des livres qu'il possède est placée entre l'inventaire de la chapelle et celui de la cuisine, de la salle et du cellier. À la suite de ces inventaires Jean Blaise, passant pour l'occasion du provençal au latin, recopie son testament daté du 8 mai 1328. Le reste du registre est consacré aux comptes qui concernent à la fois les affaires commerciales, les prêts et l'exploitation des biens fonciers. Jean Blaise interrompt la comptabilité pour faire mention de l'embauche d'une servante en notant la date de son entrée en service et le montant de ses gages. Ce registre est plus qu'un simple livre de comptes.

Le livre de raison de Guillaume de Rouffillac, recteur du Comtat Venaissin, puis évêque de Fréjus, tenu entre 1354 et 1364 est un livre de comptes⁴⁷. Il ne comporte aucun titre et s'ouvre par une invocation. Les dépenses sont plus ou moins classées dans le cadre d'une division qui est assez fourre-tout, mais l'auteur a disposé pour s'y retrouver des mentions marginales qui sont un véritable système de code : la lettre W lorsqu'il s'agit des dépenses faites pour son neveu Guillaume, une tiare, un chapeau de cardinal, des armoiries, une arbalète. On y trouve les sommes reçues et déboursées par le prélat en tant que recteur du Comtat, les revenus perçus et les dépenses

44. AD BDR 3 G 440.

45. AC Marseille II 187. Ed. D. Hauck cf. supra note 11.

46. In nomine Domini nostri Jhesus Christi. Le registre est dérelié et le titre pouvait figurer sur la reliure.

47. A.S.V Coll. 106. Edition d'extraits dans N. COULET « Le livre de raison.. » cf. supra note 14.

effectuées dans ses bénéfiques limousins, les achats de vin, froment, draps et fourrures qu'il fait pour lui, les salaires versés à ses familiers, les prêts qu'il consent, les libéralités dont il fait bénéficier ses parents, les aumônes remises aux religieux mendiants, les frais engagés pour des procès. Y figurent aussi sous le titre de *Memoriale*, des notations annalistiques, par exemple, rubriquées *memoriale diversorum factorum*, de brèves notices concernant entre autres la bataille de Poitiers et la capture de Jean le Bon, les obsèques d'Innocent VI et l'élection d'Urbain V, et, toujours sous la rubrique *Memoriale*, l'itinéraire de la visite qu'il fait dans son diocèse. Comme Jean Blaise il dresse l'inventaire de sa bibliothèque, de sa vaisselle et de ses bijoux et il dessine sous le titre *genealogia generis mei de Roffillaco* un arbre généalogique couvrant six générations. Deux thématiques apparaissent ici qui étaient absentes chez Jean Blaise : la dimension familiale et la référence à la mémoire.

Ces deux thématiques se retrouvent dans le livre tenu à partir de 1385 par Jean de Barbantane d'Apt⁴⁸. La première ligne du document introduit une liste d'objets sans doute prêtés à un certain Guilhem Manenc par la formule « Ricordi a mi Johan de Barbantana que Guilhem Manenc ha de l'ostal nostra so que sec ». Et une formule voisine précède, quelques folios plus loin, un ensemble de notations relatives au mariage du scribe : « Sie recordansa a mi Juhan de Barbantana que l'an et jorn desus dich mi fon afermada per molher Catarineta, filha de sen Hugon Anquibert ». Le rédacteur mentionne ensuite la dot qu'il a reçue, inscrit les dépenses occasionnées par la fête des noces, et dresse la liste des divers versements effectués sur 5 ans pour le versement de la dot qui lui a été promise. La formule « recordi a mi » précède aussi la reproduction des clauses de l'acte par lequel le chapitre Saint Castor d'Apt l'institue comme procureur. L'auteur reproduit par ailleurs, du f^o 3 v^o au f^o 8 v^o, plusieurs contrats de location de maison qu'il consent précédés de la formule « sia cause manifesta a tos », traduction provençale de *notum sit universis*, et il note soigneusement à la suite du rappel de chaque contrat les versements du loyer. Ce registre est malgré tout surtout un livre de comptes. Ces comptes sont tenus dans un certain désordre. Ce sont à la fois les comptes personnels de Jean de Barbantane et des comptes qui le concernent en tant que rentier de l'hôpital de Roussillon. S'ajoutent à ces mémoriaux et à ces comptes des recettes de divers types et des prières. Des recettes en latin et en provençal, les unes pratiques, pour faire du savon ou de la poudre pour la barbe, les autres pharmaceutiques, contre les hémorroïdes, les maux d'estomac, les fistules. Des prières en latin et en provençal : une oraison à la Vierge qui vaut sept ans d'indulgence à ceux qui la disent, une oraison à saint Antoine qui, si on la dit ou si on la porte sur soi, protège de divers accidents et de la male mort, et une très belle paraphrase provençale du Credo

48. AD BDR 3 E 117. Edition partielle (sauf les passages en latin) par M-R BONNET, op. cit., p. 17-40.

Le livre de raison de Jean Durant notaire de Marseille établi à Aubagne, tenu de 1417 à 1426⁴⁹, est à la fois un livre de comptes, un mémorial et un livre de famille. L'examen des premiers folios le montre. Le registre s'ouvre au f^o 1 r^o par la reconnaissance de dot de Peyronnette épouse de Jean Durant⁵⁰ que suit, précédée de la rubrique *Origo Borguete filie mee*, la mention de la naissance et du baptême de sa fille Borguete, avec la date et l'heure de la naissance et le nom de ses parrains et marraine. Suivent jusqu'au folio 4 v^o des comptes tenus dans l'ordre chronologique en 1417 et 1418. Jean Durant y note ce qu'il a payé pour différentes raisons : salaires, étrennes, frais de mise en nourrice de sa fille Louisonne, coût d'acte notarié etc. Il enregistre aussi les sommes qui lui sont dues à la suite de prêts, de rédaction d'actes notariés, d'apurements de compte etc. Au milieu de ces comptes s'insère sous le titre « Memoria de mon filh Arnaudon » la mention de la naissance et du baptême de son fils Arnaud. À la suite de ces comptes apparaît au folio 4 v^o la rubrique *Memoria de libro Jubani Avinionis* précédant une note prise pour mémoire (« Recordansa sia a mi Johan Durant ») qui rappelle que le notaire a donné en garde et commande à un boulanger de Marseille, son compère, le livre de comptes de la boutique de la société dirigée par le premier mari de sa femme, Jean Avignon. Une autre note la suit, datée à la différence de la précédente, qui concerne un bail à facherie accordé par Jean Durant et en reproduit les clauses. L'aspect familial du document est plus développé que dans les autres livres considérés jusqu'ici : on y trouve en effet au total une mention de dot, quatre mentions de naissances d'enfants, l'analyse d'une transaction conclue au sujet de l'héritage du premier mari de sa femme, les comptes de la tutelle qu'il exerce sur Jaumet, le fils né de ce premier mariage et la mention du décès de ce pupille ainsi que les comptes des sommes dépensées pour ses obsèques.

On peut rapprocher de ces deux derniers documents le second des deux registres rédigés par le notaire Guillaume Genestier de Salon qui couvre les années 1490-1 et porte le titre de *liber rationum*⁵¹. Il est plus complexe que le premier. Il s'ouvre par une série de prêts consentis à différentes personnes. Il comprend des comptes des dépenses engagées par le rédacteur pour des missions qu'il a effectuées au nom de la communauté de Salon. Il reproduit la liste des hommes désignés en 1490 pour garder les vignes de Salon avec mention de leur salaire et du tarif des pénalités qu'ils doivent prélever. Il inscrit pour mémoire, après avoir écrit *Nota* au milieu d'une ligne, qu'a été établie une quittance relative à son activité comme l'un des *operarii* des églises de Salon. Il insère un certain nombre de notices sur des achats de maison qu'il a effectués, sur un bail à accapte qu'il a conclu et il reproduit les clauses d'une

49. AD BDR 3 E 4, édition partielle (sauf les passages en latin) par M-R BONNET, op. cit., p. 41-63.

50. Passage omis dans l'édition de M-R Bonnet parce que rédigé en latin.

51. AD BDR 3 E 9

sentence de compromis rendue dans un litige qui l'oppose à un certain Honorat Michel pour des terres à Aurons. Ce mémorial n'a toutefois aucune dimension familiale.

Le « livre de raison de la famille Evesque de Sisteron »⁵² porte sur la couverture le titre de livre de raison de maître Laurent Evesque notaire de Sisteron. Il a été commencé par ce notaire dont les actes conservés datent de 1488-1517⁵³. Son fils Blaise, qui a instrumenté en 1509-1560⁵⁴, a pris la suite et d'autres membres de la famille ont ajouté des mentions jusqu'en 1667, utilisant à l'occasion des folios laissés blancs par leurs prédécesseurs. Le registre s'ouvre par un inventaire de titres couvrant la période 1308-1496 (contrat de mariage, testament, achat de maison dotale, achats divers, quittance etc.) que suit une notice de 1519 sur le testament de Laurent Evesque indiquant ce qu'il a légué à sa femme et à ses enfants. Ce livre de raison contient essentiellement des actes familiaux (restitution de dot, versements partiels de dot, division de biens, échange) et des actes concernant le patrimoine foncier et immobilier (achats et vente, prix-fait) qui accordent une place privilégiée à la constitution progressive à partir de 1546 d'un domaine au quartier de Chantemerle. Trois folios concernent l'activité de Laurent Evesque comme collecteur d'une taxe sur les villages de la baillie de Sisteron. Sur un autre folio figurent une recette de poudre purgative et la manière de faire un filet pour prendre les poissons.

Le livre de raison de Jaume Deydier d'Ollioules⁵⁵, tenu entre 1477 et 1521 occupe une place à part dans cet ensemble de documents. Il s'en distingue par son format, celui de l'extensoire, qu'il est seul à adopter avec Jean Blaise. Il s'en distingue par les dimensions : alors que, sauf le registre de Jean Blaise, les documents analysés jusqu'ici ont entre dix et cinquante feuillets, il comprend un peu plus de 200 folios (dont une vingtaine blancs). Il se distingue aussi par sa présentation : non seulement il est fort bien écrit, mais il est pourvu de rubriques et doté d'une table de plus petit format insérée à la fin du volume. Il obéit, en effet, à un certain souci de classement. Il n'a pas de titre, mais l'introduction, rédigée à la suite d'une longue invocation et signée du nom et du seing manuel de l'auteur, définit le propos de ce « livre » : « Ay acomensat aquest present libre per instruction miena come de mos successors »⁵⁶. Il ne s'agit plus seulement ici de l'aide-mémoire pour le rédacteur (« Ricordi a mi ») mais d'une information qui concerne aussi sa descendance. Ce prologue qui marque l'ouverture sur les générations à venir est suivi d'une rubrique « la génération de mi noble Jaume Deydier et de mos

52. AD AHP 1 E 56

53. AD AHP 2 E 13154-13169

54. AD AHP 2 E 13197-13210.

55. Archives privées. Je remercie M. Philippe de Pierrefeu qui m'a autorisé à consulter ce précieux document. Cf. supra notes 1 et 13.

56. On trouvera une reproduction de cette première page dans l'article de P. ROUX « Le livre de raison de Jaume Deydier » art cit, p. 34.

predecessors » qui, comme chez Guillaume de Rouffillac inscrit Jaume Deydier et ses héritiers dans la continuité d'une lignée. L'auteur explique qu'il a voulu savoir « la generacion de mos predecessors tant maseles cant femels » dont il a pu avoir connaissance « per scripturas come per ancians ». Cette double enquête orale et d'archives lui permet d'établir une généalogie sur six générations, comme chez Guillaume de Rouffillac et de remonter jusqu'aux environs de 1250. Les deux premiers ancêtres sont situés approximativement par des dates rondes, 1250 et 1300, mais dès le troisième Deydier identifié apparaissent des dates précises. Cette généalogie des hommes est aussi une généalogie des biens : l'auteur indique à propos du premier mariage de Guillaume 2 Deydier, notaire, le second des ancêtres qu'il énumère, avec la fille d'un noble de Cuers que c'est par elle que les Deydier ont eu le juspatronat d'une chapelle à Cuers; il note de même à propos du fils du précédent, Jauffre, que c'est de son mariage avec Madeleine de la Mer de Toulon que « aven nostre heritage en Tholon ». Viennent ensuite une quinzaine de folios consacrés à la famille du rédacteur ouverts par la notice sur le décès de son père, en 1477, que suivent le détail des frais de ses obsèques et le compte de la tutelle de Louis, neveu du testateur, exercée conformément aux dispositions prises dans son testament par sa veuve. De même la notice de ses épousailles en 1475 se prolonge par le relevé des versements de la dot jusqu'à leur terme en 1499. L'auteur inscrit ensuite la liste des enfants nés de ce mariage, avec la date de leur baptême et de leur confirmation, et celle de leur mort lorsqu'ils décèdent en bas âge. Leur mariage et leur décès seront consignés plus loin dans le livre ainsi que de nombreux autres événements de l'histoire familiale (mort de ses beaux-parents, de sa mère). Après deux folios consacrés à une quittance relative à la chapelle dont il a le juspatronat, s'ouvre l'énumération, couvrant une dizaine de folios, des achats de maisons et de terres faits par Jaume Deydier après la mort de son père. Ces pages font surtout apparaître l'activité de rassembleur de terres du rédacteur en vue de la constitution de sa bastide. Ici encore le travail d'écriture est destiné aux générations ultérieures, comme le souligne en 1511 Jaume Deydier : « Pour mémoire à mes successeurs et expressément à Jacques mon fils obéissant : Me trouvant présentement atteint de quelques infirmités j'ai voulu relever et rappeler ici toutes les acquisitions et dépenses par moi faites dans notre domaine de Darbousson depuis le commencement où nous n'y avions qu'une petite possession jusqu'à présent ». Cette partie consacrée à la fortune foncière se prolonge par une vingtaine de folios consacrés aux achats, accaptes, échanges, réductions de cens et se termine logiquement par la reproduction de l'allivrement de Jaume Deydier dans le cadastre d'Ollioules de 1503. Le reste du livre a une structure moins logique. L'auteur y met à jour les données relatives au patrimoine par des informations ponctuelles et aussi par une liste sur trois folios des instruments qui sont en sa caisse et qui n'ont pas été mentionnés (« esspecificas ») dans le livre. Il met à jour également les informations concernant sa famille, y compris la parenté spirituelle. Il tient ses

comptes avec des membres de sa famille, avec diverses personnes, avec ses serviteurs. L'intérêt du rédacteur se porte aussi sur son village d'Ollioules auquel il consacre plusieurs notices éparses dans le document concernant la consécration de l'église Saint Laurent, l'affranchissement du terroir par les seigneurs, l'arrentement de la juridiction par les mêmes seigneurs et une description de l'état économique de la localité en 1491⁵⁷. Comme beaucoup d'autres livres de raison l'auteur utilise aussi son livre pour y noter quelques recettes médicales comme une recette contre la pierre et la gravelle.

Avec le « livre » de Jaume Deydier et le livre de raison tenu à jour sur plusieurs siècles par la famille Evesque, nous nous trouvons en présence de véritables livres de raison tels que les caractérise Jean Tricard : « Même si c'est dans des proportions qui varient d'un livre à l'autre, le livre de raison associe ... comptabilité des biens et comptabilité des hommes de la famille – vivants ou morts – renseignements patrimoniaux et renseignements familiaux en un même souci de la fortune familiale – dans tous les sens du terme : une mémoire comptable et familiale appliquée aux biens et aux hommes⁵⁸ ». Cinq autres des « livres de raison » recensés dans les fichiers et répertoires peuvent à la rigueur être considérés comme appartenant à ce type de documents et ne sont pas de simples livres de comptes sans être vraiment des livres de raison. La moisson est au total beaucoup plus modeste qu'en Limousin. Il n'y a pas d'« exception provençale », et rien n'atteste que ce pays ait subi l'influence des *ricordanze* italiennes.

Noël COULET

57. Un tableau analogue pour l'année 1516 figure dans le cahier qui contient la table.

58. Jean TRICARD, « Les livres de raison français.. » art; cit. p. 999.